## Droit de la consommation 31 décembre 2011

Tous les samedis, Var-matin ouvre ses colonnes à UFC-Que Choisir. Une association particulièrement active dans le grand Est-Var (agglomération de Fréjus - Saint-Raphaël, Dracénie, golfe de Saint-Tropez) pour défendre les consommateurs. Une fois par semaine, elle nous fait part d'une difficulté d'un de ses adhérents. On en apprend de belles.

On en apprend de belles.
Aujourd'hui, un problème d'achat d'un meuble d'exposition.
Monsieur et Madame Rémy R.... de Saint-Raphaël achètent, un samedi, une table pour 1300 euros chez un commerçant de Pugetsur-Argens. Ils précisent à

plusieurs reprises qu'ils ne veulent pas de la table d'exposition. Le vendeur leur assure que ce meuble est déjà vendu. La livraison de leur commande est prévue sous quinzaine. Le bon de commande est rempli sous ces conditions. Dès le lundi, un appel du secrétariat informe monsieur Rémy R...que la livraison de sa table aura lieu le mercredi. Notre adhérent est très surpris par ce délai bizarrement écourté.

Pour en avoir le cœur net, il se rend au magasin pour demander un changement de couleur. Le vendeur lui explique que la table est déjà partie du dépôt et qu'il n'est plus possible de

modifier la commande. Monsieur R... n'est pas convaincu. Le doute s'étant installé, il colle discrètement sous le pied de la table une petite pastille de couleur jaune. Le jour de la livraison, la table est livrée toute montée, sans emballage d'usine et Monsieur Rémy R...trouve sous le pied la pastille jaune. Il refuse alors la livraison. Après une explication vive avec le vendeur auquel il reproche sa malhonnêteté, il envoie une lettre recommandée pour demander la livraison d'une table réellement neuve.

La direction lui répond que les meubles d'exposition sont changés régulièrement et qu'il est impossible de lui livrer une nouvelle table. Il s'adresse alors à nous.

## Intervention d'UFC-Que Choisir

Nous avons écrit au commerçant une lettre recommandée afin de lui signaler qu'un modèle d'exposition n'est pas un article neuf. Nous lui avons demandé le remplacement de la table. Devant son refus catégorique, monsieur R... a déposé plainte au juge de proximité. Le jour de l'audience, le commerçant a accepté de donner une suite favorable à la réclamation de son client. Il a fallu une simple pastille jaune pour permettre à notre adhérent de prouver sa bonne foi.

## Les conseils d'UFC-Que choisir Var-Est

Cet exemple n'est sans doute pas à suivre systématiquement, mais il prouve qu'il faut rester vigilant lors d'un achat.

UFC-Que Choisir Var-Est Antenne à Fréjus, Draguignan, Sainte-Maxime. 1196 boulevard de la Mer,

Base nature, 83600 Fréjus. Site Internet de l'association : http://ufc-quechoisir-var-est.org